

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie réglementant la circulation et le stationnement avenue
Wilson, rue Anatole France, rue Peyronnet, cité Marcouyre

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande Formulée par l'entreprise SARL ARF domiciliée avenue Joachim Estrade 11200 Lézignan-Corbières en date du 07 octobre 2025 pour des travaux de réduction de platanes.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public pour des travaux de réduction de platanes avenue Wilson, rue Anatole France, rue Peyronnet, cité Marcouyre

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la livraison.

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'entreprise SARL ARF est autorisée à occuper le domaine public avenue Wilson, rue Anatole France, rue Peyronnet, cité Marcouyre, pour effectuer des travaux de réduction de platanes.

Article 2 :

Les travaux de réduction de platanes avenue Wilson, rue Anatole France, rue Peyronnet, cité Marcouyre, du 20 octobre au 07 novembre 2025, seront soumis aux prescriptions ci-dessous :

Article 3 : Circulation :

Avenue Wilson

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée manuelle par panneaux type K10 au droit du poste de travail.

Rue Peyronnet, Cité Marcouyre

- La circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail.

Article 4 : Stationnement :

Avenue Wilson

- L'arrêt et le stationnement côté impair seront interdits entre la rue Hoche et la rue Volta

Rue Peyronnet

- L'arrêt et stationnement seront interdits entre la rue Arago et la rue Lakanal

Cité Marcouyre

- L'arrêt et le stationnement seront interdits sur l'ensemble des places de stationnement du parking

Article 5 :

L'entreprise SARL ARF se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers au moins sept jours avant le début des travaux.

Article 6 :

L'entreprise SARL ARF rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SARL ARF et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 08 octobre 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA.